

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 103 Subvention (83.197 euros) avenant n° 5 et convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour la halte garderie Charenton (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ayant son siège social 50, rue du Docteur Finlay (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 83.197 euros est allouée à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ayant son siège social 50, rue du Docteur Finlay (15e).

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013, et suivantes sous réserve de la décision de financement.